



MAIRIE de WIMILLE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION COMMUNALE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

20 SEPTEMBRE 2010

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET du marché:

ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION COMMUNALE

.....

.....

Maître de l'ouvrage : ville de WIMILLE

Adresse : 1 bis, rue de Lozembrune, 62126 WIMILLE

.....

Date limite de réception des candidatures-offres : 20 septembre 2010

Heure : 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de : 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Nature de la prestation	4
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION	4
2.1 Procédure de passation	4
2.2 Décomposition en phases techniques	4
2.3 Options et Variantes	4
2.4 Nature de l'attributaire	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Durée du marché :	4
2.7 Modification de détail au dossier de consultation :	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 Document fournis aux candidats	5
3.2 Composition de l'offre	5
3.3 Document à fournir par le candidat retenu.....	6
3.4 Document à fournir par l'attributaire du marché	7
ARTICLE 4 – EXAMEN DES OFFRES.....	7
4.1 Critères de non recevabilité.....	7
4.2 Jugement des offres.....	7
ARTICLE 5 –CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Nature de la prestation

La consultation concerne une étude sur la stratégie de communication communale reprise à l'article 4 du C.C.P.

Le but prioritaire de la mission est d'analyser la communication actuelle de la commune et proposer des méthodes et des supports adaptés à la commune et à ses habitants.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. (C.M.P).

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur peut prévoir une phase de négociation des offres.

2.2 Décomposition en phases techniques

Le présent marché est composé de :

- phase ferme : comprenant une analyse/diagnostic de la communication existante et la proposition d'une stratégie de communication basée sur divers supports.

2.3 Options et Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée. Aucune option n'est demandée.

2.4 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des co-traitants groupés solidaires.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Durée du marché :

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

Ces délais font office de délais plafonds, le candidat est donc en droit de proposer des délais plus courts.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est mis à la disposition de chaque candidat sur le site Internet de la commune : www.mairie-wimille.fr rubrique marchés publics.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3.1 Document fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'Acte d'engagement ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- Un dossier explicatif regroupant les divers supports de communication de la commune.

3.2 Composition de l'offre

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra 2 enveloppes également cachetées.

Il comprendra les pièces suivantes :

PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire :

1 ➤ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du code des marchés publics c'est-à-dire :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du Code pénal ; par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 et L.8221-2, L.8221-3 et L.8221-5, L.8251-1 et L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par l'article L.5212-5 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 du même code.

- 2 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 3 ➤ la lettre de candidature DC4 ;
- 4 ➤ la lettre de candidature DC5 ;
- 5 ➤ la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6) ;
- 6 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- 7 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale, en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), et celle de l'année de la déclaration d'ouverture de chantier.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1 ➤, 2 ➤, 3 ➤, 4 ➤ 5 ➤ et 6 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

SECONDE ENVELOPPE INTERIEURE :

- 1 ➤ L'acte d'engagement ci-joint à compléter, dater et signer** par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de la particularité des sites et de fait, ne pourra élever aucune réclamation liée à la configuration des lieux.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat pourra ajouter autant d'annexes que nécessaire pour la bonne compréhension de l'offre.

- 2 ➤ Un mémoire technique comprenant :**

Une note explicative relative aux méthodes et aux délais que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Présentant :

- Son expérience et ses références dans ce type de missions ;
- Ses moyens ;
- Le processus de travail ;
- Les échanges prévus dans le cadre de l'opération
- Un planning prévisionnel.

3.3 Document à fournir par le candidat retenu

La déclaration ou les certificats mentionnés ci-dessus sont remis par le candidat retenu dans les délais de 7 jours à compter de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur (P.A) :

- Les pièces mentionnées à l'article R324-4 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés ci-dessus son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le P.A qui présentera la meme demande au candidat suivant dans le classement des offres.

3.4 Document à fournir par l'attributaire du marché

Pour l'application des articles R341-36 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché, ainsi qu'une attestation d'assurance conforme aux prescriptions du CCP.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES OFFRES

4.1 Critères de non recevabilité

Lors de l'ouverture de la première enveloppe ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3-2 ci-dessus ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

4.2 Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur élimine les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le jugement des offres s'attachera à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des offres dans leur globalité.

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- La valeur technique des prestations proposées. Elle sera jugée au travers du mémoire technique et appréciée au vu des moyens mis en œuvre pour exécuter la mission ainsi que de l'expérience. (60 %) ;
- Le prix des prestations (30 %)
- Les délais (10 %)

DANS LE CAS OU PLUSIEURS CANDIDATS VIENDRAIENT A ETRE CLASSES AU MEME RANG LE POUVOIR ADJUDICATEUR RETIENDRA L'OFFRE QUI A RECU LA MEILLEURE NOTE SUR LE PREMIER CRITERE.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la décomposition sera rectifié en conséquence.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressement autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Le maître d'ouvrage, après avoir fait son choix, avise les autres concurrents du rejet de leur offre et communique les motifs du rejet.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation des offres.

ARTICLE 5 –CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros.

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant 2 enveloppes :

- La première enveloppe intérieure sera cacheté et contiendra les justifications à produire par le candidat. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour une étude sur la stratégie de communication communale

« PREMIERE ENVELOPPE INTERIEURE (pièces relatives à la candidature) »

- La seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour une étude sur la stratégie de communication communale

« SECONDE ENVELOPPE INTERIEURE (Pièces relatives à l'offre) »

L'ENVELOPPE EXTERIEURE TRANSMISE SOUS PLI CACHETE PORTERA L'ADRESSE ET MENTIONS SUIVANTES :

MAIRIE DE WIMILLE

1 bis rue de Lozembrune

62126 WIMILLE

OFFRE POUR UNE ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION COMMUNALE.

CANDIDAT :

NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

MAIRIE DE WIMILLE
A l'attention du service Communication
Adresse : 1 bis rue de Lozembrune
62126 WIMILLE
Tél : 03.21.32.02.76 fax : 03.21.32.17.88.....
E-mail : .secretariat@mairie-wimille.fr.....

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A : Le :

Le Maire de Wimille

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 43 du code des marchés publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et L.8221-2, L.8221-3 et L.8221-5, L.8251-1 et L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par l'article L.5212-5 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 du même code

Fait à

Le

Signature